Département du Cher
Arrondissement de BOURGES
Canton de TROUY
Ville de TROUY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 93/2025

OBJET : Règlementation de la circulation – Dépose de câble cuivre et dépose de poteaux

Le Maire de la Commune de Trouy, **Franck BRETEAU**

Vu la demande la société CIRCET ERI5280, chez Sogelink, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX

DEPOSE DE CABLE CUIVRE ET DEPOSE DE POTEAUX

Lieu des travaux : **D107-Route de la Chapelle - TROUY**

Vu l'ordonnance N° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant codification sous le nom de code de la route des règles relatives à la Police de la Circulation Routière et notamment l'article R. 225 dudit Code ;

Vu l'article L. 2212-1 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de coordonner l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers, la fluidité de la circulation

ARRÊTE

Article 1
A compter du 1er décembre 2025 pour une durée de 21 jours, en vue de la dépose de câble cuivre et de la dépose de poteaux, la circulation sera réglementée au droit des travaux dans les deux sens, la vitesse sera limitée à 50 km/h, les stationnements et les dépassements seront interdits aux véhicules légers et aux poids lourds.

Article 2
Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 3
Les dispositions de signalisation seront mises en place de jour comme de nuit par l'entreprise, et seront conformes aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4
Toute dégradation ou affaissement secondaire aux travaux sera pris en charge par l'entreprise.
Le chantier doit rester propre, débarrassé de tous débris quelle que soit la matière de ceux-ci.

Article 5
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
SOCIETE CIRCET
DEPARTEMENT DU CHER
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE
SERVICE TECHNIQUE DE TROUY
Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté.

Trouy le 17/11/2025
Le Maire
Franck BRETEAU

MAIRIE de TROUY (Cher)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 19/11/2025 https://www.villedetrouy.fr

AR93_2025